

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASES 1205 G Caisse des Ecoles (19e) - Subvention et avenant pour la poursuite du programme Paris Santé Nutrition.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants,

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose de signer l'avenant N°2 à la convention et d'accorder une subvention à la Caisse des Ecoles du 19^{ème} arrondissement,

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Afin de poursuivre les actions menées par Paris Santé Nutrition, Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec la Caisse des écoles du 19^{ème} arrondissement un avenant n°2 à la convention du 2 octobre 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2014.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 68 100 euros est attribuée à la caisse des écoles du 19^{ème} arrondissement au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 65738, ligne DF 34004, rubrique 429 du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris.